

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du Département des Côtes d'Armor



PEDERNEC, LE 16 JANVIER 2024

« CLUB INCLUSIF »

LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS PROPOSENT UNE FORMATION AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS DES CÔTES D'ARMOR

Ce mardi 16 janvier à Pédernec, Ludovic Gouyette, vice-président du Département délégué à la jeunesse et aux sports, et Antoine Laudrin, référent paralympique Bretagne du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), ont accueilli 12 associations sportives pour une session de formation du programme « Club inclusif » portée par le CPSF et cofinancée par le Département des Côtes d'Armor.

« Le rôle du Département est de lever les freins qui empêchent les personnes en situation de handicap qui le souhaitent de pratiquer un sport près de chez eux. Et cela passe en premier lieu par les clubs et associations, qui doivent disposer des moyens et des formations adaptées pour accueillir ces publics spécifiques. Avec le financement de deux sessions de formation « club inclusif » dispensées par le Comité Paralympique et Sportif Français au nord-ouest, puis au centre-est du département, nous souhaitons amorcer une dynamique à laquelle les communes et intercommunalités pourront se joindre pour contribuer à rendre la pratique sportive la plus accessible possible au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire départemental » - **Ludovic Gouyette**, vice-président du Département délégué à la jeunesse et aux sports.

« Club inclusif ne pourrait pas avoir lieu sans l'implication des collectivités territoriales - qu'elles soient départementales, comme ici avec le Département des Côtes d'Armor qui propose et finance cette session, mais aussi intercommunales ou locales - afin de proposer une offre de formation gratuite, sans pré requis, à l'ensemble des clubs sportifs du territoire. Seulement 1,4% des clubs propose une activité à des personnes en situation de handicap, qui doivent parcourir en moyenne 50km pour trouver une pratique sportive adaptée. Notre objectif est de former 3000 clubs para-accueillants supplémentaires en France d'ici juin 2025, car si l'on peut faire en sorte que le temps de transport de la personne en situation de handicap soit inférieur au temps de pratique de son activité sportive alors on aura véritablement fait un pas vers l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la pratique sportive » - **Antoine Laudrin**, référent paralympique Bretagne au CPSF.

LE PROGRAMME CLUB INCLUSIF

Le programme Club Inclusif propose à tous les clubs sportifs volontaires de se former à l'accueil de personnes en situation de handicap. Porté par le Comité Paralympique et Sportif Français sur tous les territoires, il s'inscrit dans une logique d'héritage des jeux paralympiques.



Club inclusif permet de former un binôme encadrant / dirigeant de club qui, sur la base d'un projet qu'il souhaite développer dans sa structure, va acquérir des connaissances sur le para-sport pour les mettre en application dans son club, tout en étant accompagné pendant 6 mois par les fédérations françaises handisport et sport adapté pour créer ou faire évoluer leur offre de pratique para-sportive. Il est composé de plusieurs modules de formations alliant théorie, pratique, sensibilisation, suivi et accompagnement dispensés par le CPSF et les comités régionaux des fédérations handisport et sport adapté.

Les deux sessions de formation dispensées dans les Côtes d'Armor en ce début d'année, à destination de 24 associations sportives, bénéficient d'un financement de 12 000 € du Département.

LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) a pour mission d'œuvrer pour le développement des para-sports. Il assure la coordination et la représentation des fédérations sportives qui proposent une offre sportive adaptée aux personnes handicapées. Seul interlocuteur français reconnu par le Comité Paralympique International, le CPSF est membre fondateur de Paris 2024 et compte à ce jour 43 fédérations membres. Depuis 2019, le Comité Paralympique et Sportif Français s'est déployé en région, avec l'implantation d'un référent paralympique dans chacune des régions. Leur rôle est de dresser un état des lieux de la pratique para-sportive dans leur territoire, de préparer le volet handicap des projets sportifs territoriaux avec les acteurs du mouvement paralympique, et de mobiliser les collectivités territoriales et les établissements accueillant du public autour de la pratique sportive.



**Club
inclusif**